



POLITIQUE DE NÉGOCIATION DE TITRES

OBJECTIF ET PORTÉE

Conformément à son engagement à mettre en œuvre de saines pratiques de gouvernance d'entreprise, Brunswick Exploration Inc. (« Brunswick Exploration » ou la « Société ») reconnaît l'importance d'établir des lignes directrices pour la négociation de ses actions ou autres titres (ci-après les « Titres de Brunswick Exploration »). Ces lignes directrices visent à minimiser les risques de violation des lois sur les valeurs mobilières. La présente politique de négociation de titres (la « Politique ») intègre les règles applicables en matière de négociation de titres prévues par la législation sur les valeurs mobilières et les règles de la Bourse de croissance TSX. Par conséquent, cette politique s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et, selon les besoins, employés de Brunswick Exploration (les « Personnes Responsables »).

GÉNÉRALITÉS

Les lois sur les valeurs mobilières interdisent à toute personne ayant une relation étroite ou privilégiée avec Brunswick Exploration d'acheter ou de vendre (ou autrement disposer de) des Titres de Brunswick Exploration lorsqu'elle détient une information importante non publique concernant les activités de la Société. Ces lois interdisent également la communication de telles informations à toute autre personne (y compris les membres de la famille ou amis), sauf si cela est nécessaire dans le cadre des affaires. La Société divulgue publiquement les informations importantes par voie de communiqué de presse ou autre. Toutefois, avant cette divulgation, les Personnes Responsables peuvent avoir connaissance d'informations importantes non publiques et doivent alors faire preuve de la plus grande prudence pour éviter toute violation légale ou éthique.

Une information importante non publique désigne tout fait, événement, circonstance ou changement dans les activités, les affaires ou les biens de la Société qui n'est pas connu du public et qui entraîne ou pourrait raisonnablement entraîner un changement significatif du prix ou de la valeur des Titres de Brunswick Exploration. Cela inclut également toute information susceptible d'influencer de manière significative la décision d'un investisseur raisonnable d'acheter, de vendre ou de conserver des Titres de Brunswick Exploration.

Cela comprend, sans s'y limiter, les informations non publiques concernant :

- (a) les résultats financiers ;

- (b) l'acquisition ou la cession d'actifs importants ;
- (c) les découvertes minérales ;
- d) les ententes de fusion, acquisition, réorganisation, etc. ;
- (e) les ententes de coentreprise ;
- (f) les changements dans la structure du capital ;
- (g) les changements dans l'actionnariat pouvant affecter le contrôle de la Société ;
- (h) l'emprunt de fonds importants ;
- (i) la vente publique ou privée de titres de Brunswick Exploration;
- (j) les changements dans les plans de dépenses de capitaux ou les objectifs de la Société;
- (k) les changements importants dans la direction ou le conseil d'administration ;
- (l) les litiges importants ;
- (m) les conflits majeurs avec des employés, fournisseurs ou clients ;
- (n) les défauts de paiement dans les ententes de financement ou toute autres ententes;
- (o) tout autre changement dans l'entreprise, les affaires internes ou les biens de la Société qui pourrait raisonnablement avoir une incidence importante sur le prix ou la valeur des titres de Brunswick Exploration ou exercer une influence sur la décision d'investissement d'un investisseur raisonnable.

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE NÉGOCIATION DE TITRES

Afin d'atteindre les objectifs ci-dessus, la Société établit les lignes directrices suivantes pour la négociation de ses titres par les Personnes Responsables :

1. Les Personnes Responsables, ainsi que les membres de leur famille vivant sous le même toit, ne doivent pas acheter ou vendre des Titres de Brunswick Exploration s'ils détiennent une information importante non publique.
2. Les Personnes Responsables ne doivent pas acheter ou vendre des Titres de Brunswick Exploration avant le deuxième jour ouvrable suivant la divulgation publique de toute information importante.
3. Les Personnes Responsables ne doivent pas effectuer de ventes à découvert des Titres de Brunswick Exploration.
4. Les personnes responsables ne doivent pas utiliser de stratégie ou d'instruments dérivés à l'égard des titres de Brunswick Exploration, y compris des instruments financiers conçus pour couvrir ou compenser une baisse de la valeur de marché des titres de Brunswick Exploration

INITIÉS

Sont considérés comme « Initiés » tous les administrateurs, dirigeants et actionnaires (détenant plus de 10 % des droits de vote attachés aux titres avec droit de vote en circulation de la Société).

OBLIGATIONS DES INITIÉS

Toute personne devenant un Initié de Brunswick Exploration doit, dans les dix (10) jours, déposer un rapport d'initié sur le site www.sedi.ca dans le formulaire requis, divulguant toute propriété effective ou contrôle direct ou indirect sur les Titres de Brunswick Exploration (il n'est toutefois pas nécessaire de déposer un rapport « nul »). De plus, les initiés doivent déposer une déclaration d'initié faisant état des changements dans les avoirs en titres d'un initié (y compris l'octroi ou l'exercice d'options d'achat d'actions, d'unités d'actions subalternes et d'unités d'actions différées, ainsi que l'octroi et l'expiration de bons de souscription). Les déclarations d'initiés faisant état des changements dans les avoirs en titres d'un initié doivent être déposées le www.sedi.ca dans les cinq (5) jours suivant toute opération, ou dans le délai plus court prescrit.

NOTIFICATION DES TRANSACTIONS PAR LES INITIÉS

La direction peut, à l'occasion, désigner des périodes pendant lesquelles la négociation des Titres de Brunswick Exploration est interdite (« Périodes de Black-out »), ou interdire la négociation de titres d'autres sociétés publiques dans des circonstances particulières. Elle peut également élargir la définition des Personnes Responsables selon les besoins. Les Personnes Responsables seront informées en temps opportun de toute Période de Black-out ou de tout titre visé.

Toute personne (qu'elle soit ou non une Personne Responsable) ayant des questions concernant sa capacité à acheter ou vendre des Titres de Brunswick Exploration, ou toute autre question relative à cette Politique, doit consulter le PDG ou le chef des finances de la Société.

Cette Politique a été approuvée par le conseil d'administration le 27 avril 2021.